



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 045-214502536-20250408-D_0006_2025-BF



CAISSE DES ÉCOLES DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations

Séance du huit avril deux mille vingt cinq

Département du Loiret

Arrondissement et canton de
Pithiviers

N° D-0006/2025

Communauté de communes
du Pithiverais

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage : 10 avril 2025

Vote
Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, BARBIER Marie-Claude, BORE Laura, MENARD Éric

Absente : Madame SURATEAU - Monsieur LAIZEAU

Secrétaire de séance : Monsieur le BORGNE Guy

D0006/2025 - Caisse des écoles – vote du budget primitif 2025

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2025 de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement 447 977.14 € (quatre cent quarante-sept mille neuf cent soixante-dix-sept euros et quatorze centimes)
- Section d'investissement 10 518.08 € (dix mille cinq cent dix-huit euros et huit centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M57

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE ET VOTE à l'unanimité le budget primitif 2025 de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président.
P. CHALINE

